

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 21 OCTOBRE 2020
RAPPORT N° 7

QUESTIONS DIVERSES

Au jour de rédaction du présent rapport, un seul point relatif aux modalités d'exercice du télétravail figure dans ce rapport relatif aux questions diverses. Il sera possible si nécessaire d'en ajouter en séance.

Les modalités d'exercice du télétravail par les agents du SMEGREG ont été arrêtées par délibération en date du 12 juin 2019.

Ces modalités ont permis aux services de poursuivre leur activité durant la période de confinement et de s'adapter aux consignes sanitaires depuis la sortie de cette période.

Toutefois, ces modalités mises à l'épreuve de la pratique amènent à proposer une modification sur le point 2 de ces modalités relatives au lieu d'exercice du télétravail aujourd'hui cantonné au domicile de l'agent.

Si ce lieu est à privilégier, il est apparu à plusieurs reprises que la possibilité de télétravailler en d'autres lieux ferait parfois gagner en efficacité et en qualité de travail pour les agents.

Il vous est proposé de modifier le point 2 de ces modalités comme suit (ajout des mots soulignés) :

2. Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail est exercé en priorité au domicile de l'agent. Il peut occasionnellement être exercé en un autre lieu dès lors que les conditions matérielles sont réunies pour garantir la santé de l'agent, l'efficacité de son travail et les conditions de sécurité des systèmes d'information.

Vous voudrez bien débattre en en délibérer.

Le Président

Jean-Pierre TURON